

# DÉLIBÉRATION n° CA-12-06-2020-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 juin 2020



Prime de charges administratives (PCA)

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les modalités d'attribution de la prime de charges administratives sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juin 2020  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12 juin 2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES 2019-2020

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment l'article 3.

« Dans chaque établissement, le président ou le chef d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime. »

Liste des fonctions ouvrant droit au versement de la prime et taux maximum d'attribution

### A- Au titre de l'administration de l'Université

Fonction	Heures Eq.TD	Taux	Montant maximum de la prime (1 HETD = 41,41€)
Vice-Président Directeur d'UFR supérieure à 1000 étudiants (Droit et sciences sociales, IAE, Lettres et langues, Médecine et Pharmacie, SFA, SHA, FSS) Président du CAC restreint	180h ETD	1	7453,80 €
Vice-Président délégué Directeur d'UFR inférieure à 1000 étudiants (Sciences Eco, IPAG, IRIAF) Directeur MSHS	90h ETD	2	3726,90 €
Assesseur Directeur adjoint Chargé de Mission pour les réseaux européens	60h ETD	3	2484,60 €

### B- Au titre de la recherche

Fonction	Heures Eq.TD	Taux	Montant maximum de la prime
Directeurs Ecoles doctorales	60h ETD	3	2484,60 €

**Les primes au titre de l'administration et de la recherche seront appliquées au prorata de la durée de la fonction de chaque bénéficiaire. Applicables au 01/09/2019.**